

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	39 (1951)
Heft:	790
Artikel:	De la connaissance de l'homme du XXme siècle : à celle de la femme en Suisse : (Genève, 5-15 sept.)
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-267466

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Parait le premier samedi de chaque mois

Compte de Chèques postaux I. 943

FONDATRICE DU JOURNAL

Emilia GOUD

RÉDACTION

Mme WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges

ADMINISTRATION ET ANNONCES

Mme Renée BERGUER, 138, route de Chêne

Organes officiel
des publications de l'Alliance
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.)

Abonnement de soutien 8.—

Le numéro 0.25

Les abonnements partent de n'importe quelle date

De la connaissance de l'homme du XX^e siècle

à celle de la femme en Suisse (Genève, 5-15 sept.)

Chaque année, il se trouve des gens pour dire : « ces Rencontres internationales, c'est toujours pareil, ça ne donne rien ». Qu'est-ce que cela devrait donner ? qu'en-tend-on par là ?

Une grande partie du public nous semble méconnaître singulièrement le but des rencontres. Il ne se s'agit point du tout de réunir des penseurs d'avis divers, ce les écouter débattre entre eux et de les voir finalement aboutir à un accord, après s'être convertis les uns les autres. Il serait bien naïf de s'imaginer cela et d'assimiler ce genre de colloques à une conférence internationale chargée de conclure un traité de commerce, un arrangement sur les chemins de fer ou sur les longueurs d'ondes des émetteurs nationaux.

Le comité des Rencontres internationales propose, chaque année, un sujet d'études à quelques éminents spécialistes susceptibles d'éclairer le problème sous des jours divers. Ceux-ci viennent, exposent le résultat de leurs recherches, leur point de vue personnel dans des conférences publiques. Ils défendent ce point de vue contre les attaques de ceux qui ne sont pas de leur avis, au cours des entretiens publics ou privés. Ce n'est pas à la suite de ces dix jours de discussion qu'on va voir des hommes convaincus retourner leur char, brûler ce qu'ils ont adoré, pour adopter l'avise de leur collègue.

Mais, le fait qu'ils se sont courtoisement écoutez les uns les autres, exercera cependant peut-être une influence sur l'évolution future de leur pensée ; ainsi les rencontres peuvent servir quand même à rapprocher, plus tard, des opinions qui étaient aujourd'hui totalement divergentes.

Ce n'est pas le lieu, ici, de répéter ce que la presse quotidienne ou périodique a dit sur le sujet d'études de 1951 : « la connaissance de l'homme du XX^e siècle ».

Mais notons que l'idée du Dr Baruk de chercher un accord, sur un minimum de valeurs morales qui devraient être admises et respectées par tous, pour que notre civilisation puisse subsister, était certainement juste. Elle fera son chemin dans les esprits et elle s'imposera, si nous voulons survivre.

Et, lorsqu'on écoutait le professeur Griaule exposer les aspirations métaphysiques des populations noires qu'il a étudiées, le professeur Baruk analyser l'angoisse morale des aliénés, le pasteur Westphal et le père Daubieu insister sur les exigences de la conscience chrétienne, il semblait qu'on devrait pouvoir établir un code minimum qui serait celui de l'homme du XX^e siècle. Chaque catégorie humaine complétant ces données rudimentaires selon sa foi particulière.

Seul M. Merleau-Ponty semble professer un existentialisme insaisissable, on a remarqué cependant que son exposé obéissait aux lois les plus strictes de la rhétorique, il reconnaît donc la valeur d'un code d'expression littéraire. Il ne sera peut-être pas impossible de le rallier, lui aussi à l'idée d'un code moral très général.

Le Dr Baruk s'est appuyé, non pas sur une morale théorique, mais sur son expérience de psychiatre, pour démontrer l'exactitude des grandes lois prêchées par les diverses religions. Et, à ce propos, il a affirmé qu'on ne vole

ASSURANCE POUR LA VIEILLÉSSE
DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SAONNEX

RENTES VIAGÈRES
GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11

GENÈVE

Une des formes de
la noblesse, c'est de
consentir à la pau-
vreté.

RAMUZ.

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES

Les organisations internationales non-gouvernementales dont plusieurs sont féminines avaient désigné de nombreuses représentantes : l'Alliance internationale droits égaux responsabilités égales, Mme Prince, le Conseil international des femmes, Mme Dreyfus-Barney, Dr R. Girod, les Amies de la Jeune Fille, Mmes Berthoud-van Werweke et M. Fiechter, les diplômées universitaires, Mmes R. Dubois, A. Wiblé et, venue d'Irlande, Miss Rosaleen Mills, les Ligues catholiques, Mme de Römer, les Unions chrétiennes de Jeunes Filles, Mmes H. Roberts, Marion Royce et A. Arnold, la Ligue pour la paix et la liberté, Mme G. Baer, la Protection de l'enfance, Mrs J. M. Small, le Service social international, Mmes Suz. Ferrière et M. H. Meyer, etc.

Miss Mills, déléguée de la Fédération internationale des femmes universitaires, nous a communiqué les informations que l'on trouvera ci-dessous.

Le Conseil économique et social vient de clore à Genève, sa treizième session qui fut longue et chargée. Le président, M. de Santa Cruz (Chili) avait, dès l'ouverture, le 30 juillet, indiqué le problème central des préoccupations : trouver les moyens techniques, et financiers surtout, de venir en aide aux pays peu développés.

Quoiqu'il soit souhaitable que les femmes aussi collaborent à cette aide, car il y a dans les pays en question, une population féminine qui nous intéresse, les problèmes dont nos associations féminines cherchent la solution sont autres, ils ont été traités tour à tour selon l'ordre du jour, mais ils n'occupaient pas la vedette.

L'aide aux enfants...

...qui est, toujours, un de nos principaux soucis, concentrera son effort sur la jeunesse des pays peu développés, et le FISE (Fonds international de secours à l'enfance) collaborera avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour améliorer les conditions d'hygiène, d'alimentation et les soins médicaux pour les nouvelles générations dans les pays qui ne sont pas encore équipés comme il se devrait.

Réfugiés et apatrides

On sait que POIR, organisation qui s'est occupée jusqu'ici des réfugiés et apatrides, doit cesser son activité au cours de l'an prochain et que, l'assemblée des Nations Unies, en 1950, avait confié la tâche à un haut-commissaire, un Hollandais, M. Goddaert. Ce dernier, qui a présenté, cet été, le rapport de son activité annuelle, a demandé d'être secondé, désormais, par un comité consultatif qui lui rendrait certains services, maintenant qu'il ne pourra plus s'appuyer sur l'OIR. On a donc décidé de former un comité de 15 membres et, parmi ces membres, figureront des délégués de pays qui ne font pas partie de l'ONU, mais qui ont à s'occuper des réfugiés, soit qu'ils en hébergent, soit qu'ils aient toujours participé aux œuvres de secours, l'Italie, par exemple, la Suisse, la Cité du Vatican, l'Allemagne, etc.

Liberté de l'information

On avait essayé de rédiger, ces dernières années, une convention sur la liberté de

l'information et on a consacré à cette tentative des discussions longues et difficiles. Le Conseil est arrivé à cette conclusion que la convention sur laquelle on pourraient éventuellement s'entendre, serait trop faible dans ses exigences et par conséquent sans valeur, on va donc renvoyer à l'assemblée qui va siéger à Paris cet automne, ce sujet décourageant et elle statuera en dernier recours.

La Commission de la liberté de l'information qui préparait le texte de la convention, va siéger encore un fois, elle s'occupera de l'élaboration d'un code moral pour les journalistes et puis, elle suspendra son activité.

Droits de l'Homme

Nous avons parlé dans ce journal, au printemps, du rapport de la Commission des droits de l'homme qui a proposé au Conseil un projet de pacte. Ce projet n'a pas été approuvé par le Conseil qui l'a...

1. renvoyé à la Commission, en la priant de s'occuper du problème des pays fédérés (comme les Etats-Unis) qui ne pourraient pas ratifier un texte présenté sous cette forme et en lui demandant de revoir les 18 points concernant les droits politiques et civiques.

2. Qui adresse le texte du projet à l'assemblée, en lui recommandant, avant toute démission, de soumettre le dit texte à tous les états membres. Le Conseil, en effet n'est composé de délégués que de 18 états, il convient que les autres puissent aussi étudier mûrement le projet et puissent donner leur avis, sinon, ils n'accepteraient jamais de le ratifier et on aurait fait un travail vain.

3. Qui invite l'assemblée à reconsiderer la décision qu'elle avait prise l'année dernière : elle désirait que l'on inclut dans un seul pacte des droits de l'homme, les droits civiques et politiques et les droits culturels et sociaux (droits à l'instruction, l'accès à la culture, droit au travail et à un travail de son choix, droit à la sécurité sociale, aux salaires honorables, etc.). Il vaudrait peut-être mieux avancer par étapes et composer des pactes différents.

La condition de la femme

Les travaux du Conseil qui nous intéressent directement, concernent le rapport de la Commission du statut de la femme. Cette dernière avait présenté un projet de convention internationale qui serait soumis au Conseil et proposé à l'Assemblée pour adoption. Ensuite, il serait éventuellement ratifié par les membres des Nations Unies qui se verrait ainsi contraints d'opérer chez eux des réformes qui amélioreraient la situation de la femme.

Le Conseil a demandé, avant toute démission de sa part, que la copie de ce projet soit envoyé à tous les Etats membres, que ceux-ci veillent bien l'examiner et envoyer au Secrétaire général leurs critiques et suggestions avant le 1er janvier 1952. A la prochaine session, on examinera les résultats de cette consultation.

Il fut encore question de la nationalité de la femme mariée à un étranger et des

differentes manières d'agir à son égard dans les divers pays.

Mme Figueroa (Chili) qui fut la plus brillante déléguée féminine avec Mme Kalinowska (Pologne) a demandé que, dans la convention sur l'égalité de salaire, on définisse mieux encore la notion d'un travail de valeur égale. Elle craint que des travaux de valeur, qui demandent des capacités et de la peine, restent toujours mal rétribués, parce qu'il ne sont exécutés que par des femmes. Elle a raison, mais elle n'a pas eu gain de cause. Quant à Mme Kalinowska qui a demandé avec éloquence que la Commission de la condition de la femme se réunisse au moins annuellement, elle n'a pas non plus rallié la majorité.

Existence d'une commission

Au cours de cette session, le Conseil a discuté de sa propre méthode de travail, mais encore de l'opportunité qu'il y a à prolonger l'existence des commissions qu'il a créées et qui préparent le travail pour lui, qui présentent des rapports, ceux-ci servant de base de discussion au Conseil proprement dit.

Il convient en effet, de suspendre l'activité des commissions qui ont terminé leur tâche. Il s'est trouvé des gens dans divers pays qui ont jugé et jugent encore que la Commission du Statut de la femme, dont nous avons parlé souvent, avait accompli une œuvre méritoire considérable maintenant considérée comme achevée.

Pour répondre à ces gens bien intentionnés mais mal informés, la Fédération internationale des femmes universitaires avait adressé une recommandation réclamant le maintien de cette commission si utile. Cette recommandation n'a pas été acheminée jusqu'au Conseil, parce que celui-ci n'était saisi d'aucun projet de suppression de la commission qui nous tient à cœur. Elle sera maintenue telle quelle jusqu'en 1953. A cette date, on reprendra la discussion et l'on verra sous quelle forme son existence doit être prolongée.

Néanmoins, lorsqu'on a discuté des commissions, le délégué britannique a encore rompu une lance en faveur de la suppression de cette commission dont le travail devrait, à son avis, être accompli par la Commission des droits de l'homme. Son opinion n'a pas prévalu, heureusement et non seulement ses collègues ne l'ont pas suivi, mais, dans la séance plénière du 18 septembre, les membres du Conseil ont voté à une belle majorité et peu d'abstentions, une résolution du Pakistan proposant de porter de 15 à 18 le nombre des membres de la Commission du statut de la femme, marquant ainsi leur volonté de voir le travail s'étendre au lieu de disparaître.

